

PRÉVENTION

UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS DU BTP

LA SUBVENTION "PRÉVENTION MÉTIERS DU BÂTIMENT INDÉPENDANTS" AIDE AU FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS POUR AMÉLIORER LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS SANS SALARIÉ. CES AIDES FINANCIÈRES PROPOSÉES PAR L'ASSURANCE MALADIE - RISQUES PROFESSIONNELS SONT VERSÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES (CARSAT, CRAMIF OU CGSS).

2 OBJECTIFS

PRÉVENIR DES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED

PRÉVENIR LES RISQUES DE TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES LIÉS AUX VIBRATIONS



LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES

TOUTES LES ENTREPRISES SANS SALARIÉ, DÉPENDANT DU RÉGIME GÉNÉRAL ET EXERÇANT SOUS UN DES CODES NAF SUIVANTS SONT CONCERNÉS

- MAÇONNERIE 4120A, 4120B, 4399C, 4399D
- COUVERTURE / CHARPENTE 4391A, 4391B, 4399A
- PLOMBERIE CHAUFFAGE 4322A, 4322B
- ELECTRICITÉ 4321A
- MÉTIERS DE LA PIERRE 2370Z
- MÉTIERS DU PLÂTRE ET DE L'ISOLATION 4329A, 4331Z
- PEINTURE ET REVÊTEMENTS 4333Z, 4334Z, 4339Z
- MENUISERIE (BOIS ET PVC) 4332A
- SERRURERIE MÉTALLERIE 4332B
- MÉTIERS DU BOIS 1623Z, 1624Z, 1629Z, 3101Z, 3102Z, 3109B

DE PLUS, POUR BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION, LES ENTREPRISES DOIVENT RESPECTER PLUSIEURS CRITÈRES :

1

L'entreprise ne doit pas avoir de salarié à la date de la demande.
La Caisse se réserve le droit de vérifier la cohérence de l'information.

2

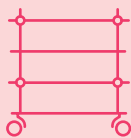
L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par cette subvention

3

L'entreprise doit cotiser au régime général de la Sécurité Sociale.

4

L'entreprise doit être à jour de ses cotisations sociales.



LES ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

PRÉVENTION DES RISQUES DE CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED

■ **ÉCHAFAUDAGES ROULANTS** - Marquage NF obligatoire (limité à un seul échafaudage)

■ **PLATEFORMES DE TRAVAIL EN HAUTEUR (PIR et PIRL)** - Marquage NF obligatoire (limité à un seul PIR ou PIRL)

PRÉVENTION DES RISQUES DE TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS) LIÉS AUX VIBRATIONS ; OUTILLAGE PORTATIF ANTI-VIBRATILE (LIMITÉ À TROIS OUTILS DE NATURE DIFFÉRENTE)

■ PERFORATEUR

- Pour ceux ayant une énergie de frappe inférieure à 5 Joules: limiter la valeur d'exposition Avh à 11,5 m/s² (valeur indiquée dans la notice du fabricant).
- Pour ceux ayant une énergie de frappe comprise entre 5 et 20 Joules: limiter la valeur d'exposition Avh à 12,5 m/s² (valeur indiquée dans la notice du fabricant).

■ BRISE-BÉTON

- Pour ceux ayant une énergie de frappe dépassant 20 Joules: limiter la valeur d'exposition Avh à 15 m/s² (valeur indiquée dans la notice du fabricant).

■ TRONÇONNEUSE

- Vibration: matériel dont le niveau d'accélération ne dépasse pas 7 m/s² (indiqué dans la notice du fabricant).



LES MONTANTS DE LA SUBVENTION

L'entreprise pourra bénéficier d'une SUBVENTION DE 50% DU MONTANT HT des sommes engagées pour acquérir le matériel avec une AIDE PLAFONNÉE À 4 000€ HT.

LA SUBVENTION EST LIMITÉE PAR ENTREPRISE À 5 ÉQUIPEMENTS MAXIMUM.

- **1 SEUL ÉCHAFAUDAGE**
- **1 SEULE PIR/PIRL**
- **3 OUTILS PORTATIFS ANTI-VIBRATILES DE NATURE DIFFÉRENTE ENTRE PERFORATEUR, BRISE-BÉTON ET TRONÇONNEUSE.**

En option, si une formation au montage et démontage des échafaudages roulants est suivie, une "indemnité forfaitaire de formation" d'un montant de 160€ est rajoutée pour couvrir les frais liés à cette formation.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION ?

Pour bénéficier de la subvention, il suffit de télécharger et remplir le **FORMULAIRE DE DEMANDE**  et de l'adresser par mail à la caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS) avec les pièces demandées. Le budget étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.

POUR EN SAVOIR +  >>